

# Emprise d'Hydro-Québec

- **Norme CSA C22.3 No 6**

- Recommande la plus grande distance possible entre les lignes électriques et un pipeline
- Souligne les risques associés à l'effet des défauts à la terre des lignes électriques

- **Étude de l'Association canadienne de l'électricité**

- Recommande des distances en fonction de la tension des lignes électriques

Tension du réseau	Longueur maximale de l'arc
138 kV	9,4 à 11 m
230 kV	16 à 18 m
500 kV	34 à 41 m

- Pour une tension de 735 kV, la distance devrait donc varier entre 50 et 60 m